

PARTIE À DÉTACHER ET À CONSERVER

Destinataire Marc Herbillon

Joie de Vivre

Date 13/10/2022

Votre N° d'objet à saisir :

1K 031 479 0485 9

Par SMS au 620 80 (0,35 euros TTC + prix d'un sms) (uniquement en France métropolitaine)

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

Via notre serveur vocal interactif :

• Pour les particuliers : le 3631 (prix d'un appel non surtaxé)

• Pour les professionnels : le 3634 (0,34 euros TTC/mn à partir d'un téléphone fixe)

ASL la joie de vivre

M. Martin Alain

3 allée Fernand Raynaud

83400 Hyères

asl.joiedevivre@orange.fr

Tél : 06 78 92 59 93

Marc HERBILLON

Référent CIL

Direction Générale des Services Techniques

12 Avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères

marc.herbillon@mairie-hyeres.com

Téléphone : 04 94 00 78 62 - Poste : 7281

Objet : Sécurisation sortie du lotissement "la Joie de Vivre".

Diffusé par courrier suivi. Réf :

Copie par courriel Mme. MM les membres du syndicat/bureau de l'ASL La joie de vivre.

Monsieur.

Nous revenons vers vous au sujet de la sécurisation de la sortie du lotissement « La Joie de Vivre » à Hyères.

Vous n'avez pas pu déplacer les coussins berlinois en raison de l'opposition du propriétaire de parcelle CV 59 sur laquelle vous deviez implanter le panneau Hyères. Ce riverain invoquait les nuisances sonores générées par le passage des véhicules sur les coussins. Nous comprenons très bien la position de ce riverain.

Cependant, il nous apparaît non conforme au Code de la route qui fixe pour deux voies de même importance la priorité à droite. De ce fait, il serait normal que cette priorité nous soit accordée pour accéder sur la partie au Bd Koenig référencé CV 197. Cette parcelle qui nous appartient bénéficie d'un droit de passage accordé aux riverains pour leur permettre l'accès aux propriétés placées en amont sur le Bd Koenig.

Nous nous interrogeons sur les motifs qui ont permis la mise en place du panneau « céder le passage » au détriment du Bd de la joie de vivre et au profit du Bd Koenig.

À ce titre, nous vous demandons de nous communiquer l'arrêté municipal qui a autorisé une telle implantation sur notre propriété privée afin d'en examiner les attendus qui justifient un tel positionnement de panneau routier.

Sécurisation sortie du lotissement "la Joie de Vivre".

Si vous n'étiez pas en mesure de nous fournir cet arrêté, ou autres justificatifs, nous vous demanderions alors de déplacer ce panneau et de l'implanter sur la voie descendante du Bd Koenig, en provenance du Mont des Oiseaux afin que nous récupérions la priorité pour accéder au rond-point.

En tout état de cause nous vous demandons de considérer nos arguments qui militent en faveur d'un changement de priorité. Il aurait comme avantage :

- D'améliorer la sécurité routière et d'obliger les automobilistes à ralentir. Les automobilistes venant du Mont des Oiseaux, la barrière franchie, accélèrent vivement.
- Le défaut de sécurité est aggravé par le positionnement du panneau « Hyères » qui gêne la visibilité, et ce, d'autant plus lorsque le soleil est rasant en fin d'après-midi ; visibilité qui est aussi réduite du fait des herbes hautes sur la parcelle CV59 à certaines périodes de l'année. Ce manque de visibilité rend plus vulnérables les deux roues motos, vélos en provenance du Mont des Oiseaux.
- Enfin, pour établir les responsabilités en cas d'accident grave, la probabilité que les assurances enquêtent sur la justification du positionnement sur le Bd de la Joie de vivre du panneau "céder le passage" est à prendre en compte.

Dans l'attente de votre réponse, nous sommes disponibles pour participer à toute réunion que vous jugeriez utile,

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

.Pour l'ASL La joie de vivre



Le Pdt Alain. Martin